

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***23476392***Déposé
21-12-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/12/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0849636658

Nom(en entier) : **NILI METAL**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue des Glaces Nationales(AUV) 91 bte B
: 5060 Sambreville**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), OBJET, DIVERS

D'un acte reçu par le notaire Olivier PETIT, Notaire associé membre de la société à responsabilité limitée « LP & Co, Notaires associés » ayant son siège à 5060 AUVELAIS (Sambreville) rue du Pont-à-Biesmes, 1, en date du six décembre deux mil vingt-trois, il est résulte ce qui suit :

"S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société à Responsabilité Limitée **"NILI METAL"**, ayant son siège à 5060 Sambreville, Rue des Glaces Nationales 91/B.

La société a été constituée sous la dénomination « CHARLIE BETAÏL » suivant acte reçu par le notaire Alain BEYENS à Tamines le douze octobre deux mille douze, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-cinq octobre suivant sous le numéro 12176077.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois et la forme actuelle adoptée aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du douze mai deux mille vingt dont le procès-verbal a été rédigé par le notaire Remi CAPRASSE à Sambreville, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt-cinq mai suivant sous le numéro 20323212.

Société inscrite au registre des personnes morales, Liège division Namur, sous le numéro **BE 0849.636.658**.

En notre Etude, à Sambreville, rue du Pont-à-Biesmes,
BUREAU

La séance est ouverte à dix-sept heures trente, sous la présidence de Madame Julie JEAN plus amplement qualifiée ci-après, administrateur.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Le seul actionnaire, également unique administrateur, est présent et déclare, sur présentation du registre des actions nominatives, être titulaire de la totalité des actions, soit cent quatre-vingt-six (186) actions, à savoir :

Madame **JEAN Julie**, née à Charleroi le cinq août mille neuf cent nonante-trois, célibataire, domiciliée à 5060 Sambreville, Rue des Glaces Nationales 91/0001.

Comparants dont l'identité a été établie au vu de leur carte d'identité.

EXPOSE DE MADAME LA PRESIDENTE

I. Madame la présidente expose et requiert le notaire soussigné d'acter que la présente assemblée a pour ordre du jour :

Ordre du jour

1°. Décision de modifier l'objet social – rapport de l'organe d'administration

2°. Pouvoirs à conférer à l'administrateur pour l'exécution des résolutions à prendre - Mission donnée au Notaire pour établir et déposer la coordination des statuts

II.- Il existe actuellement cent quatre-vingt-six (186) actions.

Ces actions étant toutes présentes ou représentées, l'as-semblée peut délibérer valablement sur l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formali-tés relatives aux convocations.

III.- Pour assister à l'assemblée les associés présents ou représentés se sont conformés aux statuts en ce qui con-cerne les formalités d'admission à l'assemblée.

IV.- Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir au moins les trois/quarts des

voix pour les-quelles il est pris part au vote en ce qui concerne la proposition de modification des statuts et une simple majorité en ce qui concerne les autres résolutions à prendre.

V.- Chaque action donne droit à une voix.

VI.- La société n'a pas émis d'obligations.

CONSTATATION DE VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé fait, l'assemblée se reconnaît valablement constituée.

Ensuite les propositions reprises à l'ordre du jour sont soumises aux délibérations et aux votes.

RESOLUTIONS

1° Modification de l'objet

L'assemblée générale prend acte du rapport de l'organe d'administration sur la proposition de modifier l'objet social. Elle décide que ce rapport ne restera pas annexé au présent procès-verbal, mais sera déposé en original, en même temps qu'une expédition des présentes auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise compétent.

L'assemblée décide d'étendre l'objet social de la manière suivante :

« La société a également pour objet la création, la promotion, la gestion et l'organisation de parcs d'attraction, d'activités foraines et de tous types d'événements de n'importe quelle nature, tant sportif que culturel, fêtes, réceptions, concerts, soirées dansantes, salons, réunions, séminaires, expositions, spectacles, festivals, manifestations, foires, assemblées, etc..

Elle peut se charger du commerce, de l'organisation de billetterie permettant l'accès aux événements précités tant sur internet que via des points de ventes physiques ou tout autre canal de distribution.

Elle peut également prendre en location des salles, immeubles, sites, ainsi que du personnel, du matériel et toutes installations nécessaires à l'exploitation ou à l'organisation des événements susvisés. »

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié et remplacé comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, l'achat, la vente, le traitement et le recyclage de ferrailles et de métaux, le démontage industriel et la démolition.

La société a également pour objet la création, la promotion, la gestion et l'organisation de parcs d'attraction, d'activités foraines et de tous types d'événements de n'importe quelle nature, tant sportif que culturel, fêtes, réceptions, concerts, soirées dansantes, salons, réunions, séminaires, expositions, spectacles, festivals, manifestations, foires, assemblées, etc.

Elle peut se charger du commerce, de l'organisation de billetterie permettant l'accès aux événements précités tant sur internet que via des points de ventes physiques ou tout autre canal de distribution.

Elle peut également prendre en location des salles, immeubles, sites, ainsi que du personnel, du matériel et toutes installations nécessaires à l'exploitation ou à l'organisation des événements susvisés.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. ».

2°. Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs aux administrateurs pour l'exécution des résolutions prises.

En outre, l'assemblée charge le notaire soussigné d'établir la coordination des statuts, conformément à la résolution précédente et de déposer lesdits statuts coordonnés au dossier de la société auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise compétent.

VOTES

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité des voix.

CLOTURE

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance a été levée à dix-huit heures.

DROIT D'ECRITURE

Un droit d'écriture de cent euros est payé sur déclaration du notaire soussigné lors de l'enregistrement des présentes en vertu de l'Arrêté royal du vingt et un décembre deux mille six.

PROJET

Les comparants déclarent avoir reçu communication du projet du présent acte en temps utile et bien en comprendre la teneur.

DONT PROCES-VERBAL.

Passé Sambreville (Auvelais), Rue du Pont-à-Biesmes, 1, en l'étude.

Et après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi, et partielle en ce qui concerne les autres dispositions, les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le désir ont signé avec Nous, Notaire."

POUR EXTRAIT LITTERAL CONFORME,

Déposé en même temps :

- expédition électronique de l'acte;
- mise à jour des statuts;
- rapport de l'organe d'administration.

Olivier PETIT,
Notaire.